

Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

AKERKAR Arezki,
L'Université de Bejaia
akerkar2007@yahoo.fr

Résumé :

Depuis quelques années, la coopération décentralisée associant les collectivités locales des différents pays émerge dans un contexte de la montée concomitante de la mondialisation et de la décentralisation. L'originalité de cette pratique est d'échanger et de partager les savoir-faire et les expériences à un niveau humainement viable et profitable pour un développement territorial durable des collectivités engagées dans cette coopération.

Ce texte esquisse, tout d'abord, les dynamiques contextuelles qui ont permis l'émergence de la pratique de la coopération décentralisée en tant que compétence originale mises en œuvre par les collectivités territoriales depuis les territoires de l'action publique. Il tente ensuite, à confronter la réalité de la coopération décentralisée franco-algérienne à l'aune de ces évolutions.

Mots clés : coopération décentralisée, collectivités territoriales, développement territorial, Algérie, France.

Summary :

In recent years, decentralized cooperation involving local communities in different countries emerges in the context of the concurrent rise of globalization and decentralization. The originality of this practice is to exchange and share knowledge and experiences to a humanly viable and profitable level for a sustainable spatial development of the communities involved in this cooperation.

This text outlines, first, the contextual dynamics that allowed the emergence of the practice of decentralized cooperation as an original jurisdiction implemented by local authorities from the territories of public action. It then attempts to confront the reality of Franco-Algerian decentralized cooperation in the light of these developments.

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

Keywords: decentralized cooperation, local authorities, regional development, Algeria, France.

Introduction

Durant ces dernières décennies, les relations internationales cessent d'être proprement attachées aux administrations étatiques pour intéresser également les acteurs non étatiques parmi lesquels les collectivités territoriales qui développent des actions internationales depuis l'échelon local. Cette coopération décentralisée, qui s'est développée depuis longtemps sous formes de jumelages-réconciliation ou de jumelage-solidarité, à dominante culturelle et sans réelle portée sur les territoires, a évolué depuis la loi de la décentralisation de 1992 vers l'émergence de nouvelles formes de coopération plus innovantes, de plus en plus territoriales et plus favorables à l'émergence de nouvelles formes de gouvernance des territoires de l'action publique (Comélieu, Holec et Piéchaud, 2002).

Cette transformation des relations internationales et de la coopération décentralisée se fait ressentir de manière saillante dans la coopération franco-algérienne où, après avoir ...relevé pendant longtemps du domaine exclusif des deux Etats, de nouvelles formes de coopérations de plus en plus territoriales, associant les collectivités locales algériennes et françaises émergent comme caractéristique de l'évolution des rapports algéro-français en complément de l'action bilatérale. Cette coopération par le bas tente ainsi de repenser les relations interétatiques longtemps jalonnées par des rapports asymétriques et déséquilibrés. L'idée première de cette pratique est *d'échanger et de partager les savoir-faire et les expériences* à un niveau *humainement viable et profitable*. Dans ce sens, la coopération décentralisée dépasse le stade de simples jumelages protocolaires ou encore l'approche «*projet*» développés au sortir de la deuxième guerre mondiale pour évoluer vers la conclusion de véritables partenariats durables, fondés sur des échanges d'expériences et d'intérêts réciproques entre les acteurs engagés pour un développement territorial durable, dans un contexte international caractérisé par la montée en puissance

concomitante de la mondialisation et de décentralisation (Santus, 2003).

S'inscrivant dans la cadre de la préparation de notre thèse, notre contribution tente d'analyser d'une manière réflexive l'expérience de la coopération décentralisée franco-algérienne dans le champ du développement territorial. Elle tente de dresser, à travers une approche territoriale, l'état des lieux de la coopération décentralisée franco-algérienne en tant qu'action publique territoriale. L'hypothèse que nous avançons est que la pratique de coopération décentralisée, en tant qu'action publique internationale mise en œuvre par les collectivités depuis l'échelon territorial, ne trouvent pas un terrain favorable dans le contexte algérien. La faible territorialisation de l'action publique, due à l'omniprésence de l'administration étatique et à la dualité entre le pouvoir local et le pouvoir central, font que la marge de manœuvre des acteurs locaux en matière de la coopération décentralisée (élu et société civile) est très réduite.

L'intérêt et l'originalité de cette étude réside dans le fait que les travaux sur la coopération décentralisée franco-algérienne sont très peu nombreux et il s'agit surtout de quelques thèses récentes. En prenant donc le caractère évolutif de la coopération décentralisée, la présente contribution cherche à présenter, tout d'abord, les dynamiques contextuelles qui canalisent son émergence mais aussi son caractère évolutif. Elle cherchera, ensuite, à analyser les contraintes et limites de cette nouvelle pratique dans le contexte franco-algérien.

I. L'originalité de la coopération décentralisée : les dynamiques contextuelles

Afin d'appréhender la compétence originale de la coopération décentralisée, en tant que politique publique internationale mise en œuvre par les collectivités territoriale depuis l'échelon local, il faut tout d'abord la comprendre comme une transformation ayant engendré la mutation des relations internationales mais aussi comme une mutation du fait territorial durant ces dernières décennies. Ces mutations sont inhérentes à la *transformation récente du système international relative à la*

transnationalisation des relations internationales (recul des Etats-nations en tant qu'acteurs de celles-ci) mais aussi à l'irruption de *nouveaux acteurs sur la scène infranationale* (Petite ville, 1996 : 11). Ces mutations sont mêmes le produit de la transformation de la *gouvernance publique*, subséquente à la mutation progressive des politiques de *décentralisation* et de la *démocratie locale*, qui ancrent la coopération décentralisée dans la législation des Etats.

1.1. Fin du monopole de l'Etat et émergence des acteurs locaux sur la scène internationale

Tout d'abord, la montée de la mondialisation et les moyens de communication depuis le milieu des années 80 font que les relations internationales deviennent non seulement la préoccupation exclusive des Etats mais aussi des acteurs de plus en plus nombreux, parmi lesquels les collectivités locales qui se considèrent comme transnationales (Chicot, 2005 : 10). Ainsi, le «*monde mult centré*» s'est littéralement substitué au «*monde statocentré*» (Badi et Smouts, 1992) qui vient de doubler l'ordre étatique et de renouveler une nouvelle vision de coopération à l'échelle internationale. Cette montée en puissance des relations internationales constatées d'un monde *multicentré* aurait finalement favorisé l'émergence d'une pluralité d'acteurs sur la scène internationale, parmi lesquels les collectivités territoriales qui développent des activités transnationales. Plusieurs travaux de politistes sur la perte de l'influence étatique dans les relations internationales, l'amenuisement de la légitimité des Etats, l'inefficacité des politiques étrangères qu'ils mènent, la prolifération des acteurs non étatiques sur la scène internationale, sont relativement nombreux. A ce propos, Badi B. (1992,P.9) écrit : «*la régionalisation de la mondialisation a donné un élan supplémentaire à l'irruption de nouveaux acteurs sur la scène internationale, faisant référence au rôle des firmes multinationales, la complexité des réseaux reliant entre les acteurs économiques, l'activisme des ONG, l'importance croissante des média, porteurs de véritable para-diplomatie*». Il poursuit en soulignant : «*ce nouvel ordre politique international se fait de plus en plus éclaté, décentralisé et déterritorialisé. Porteur de nouvelles formes d'action internationale, il est*

inévitablement contestataire de l'Etat, de la nation, du territoire».

On a assisté, ensuite, à la *transnationalisation* des relations internationales dans laquelle s'inscrit *l'accentuation de la responsabilité locale*(apparition des politiques publiques internationales depuis l'échelon locale)qui a conduit à la prolifération des acteurs locaux sur la scène internationale, parmi eux, la coopération décentralisée (Chicot, 2005 : 6). Comme le souligne P-Y Chicot (2005, 6), «*le local, en faisant irruption dans la sphère internationale, entretient aujourd'hui un rapport avec le global et participe de ce fait au mouvement du monde*». Il poursuit en soulignant : «*au fil des années, les autorités territoriales parviennent progressivement à avoir un droit d'immixtion dans la politique diplomatique qui intéresse leurs régions. Cette réflexion laisse à penser que de la décentralisation de la coopération internationale, on s'achemine vers une décentralisation diplomatique somme toute très limitée*».

1.2. La territorialisation des politiques publiques

Un autre fait favorisant l'émergence de la coopération décentralisée est la tendance à la territorialisation des politiques publiques. Partout dans le monde, l'inscription des politiques publiques dans des logiques sectorielles et centralisatrices, dominante pendant la première moitié du 20^{ème} siècle, a été progressivement remise en cause après la seconde guerre mondiale, et ce, de façon différente selon le degré de centralisation des pays. Dans plusieurs pays à tradition centralisatrice, la *territorialisation* de l'action publique s'est cristallisée autour des mots valise comme *gouvernance locale, décentralisation et démocratie locale*(Faure,2011).Tout d'abord, on a assisté à l'émergence de la *gouvernance locale*, comme confluent de la territorialisation des politiques publiques et de la diversification des échelles de l'action publique, qui suppose que l'efficacité de l'action publique dépend des formes renouvelées de coordination, de contractualisation et de régulation collective à l'échelon local (Faure, 2011).Ensuite, la territorialisation de l'action publique exige le renforcement de la *décentralisation* et l'émergence des pouvoirs locaux

suffisamment autonomes afin d'ouvrir de nouveaux cadres de gouvernance à une échelle territoriale et offrir une nouvelle opportunité de rapprochement entre les enjeux macro et les contextes micro ou méso. La décentralisation permettra aussi l'émergence des territoires de l'action publique à partir desquels devraient s'élaborer les ajustements nécessaires entre les politiques locales, nationales et internationales (Totté et Van de Walle, 2009). Ces discours en faveur de la décentralisation ont fait que, partout dans le monde, l'inscription des politiques publiques dans des logiques sectorielles et centralisatrices, dominante pendant la première moitié du 20^{ème} siècle, a été progressivement remise en cause, de façon différente selon le degré de centralisation du pays (Casteigts, 2009). Il est admis aujourd'hui que dans de nombreux pays où la décentralisation est avancée, le discours officiel relatif à la décentralisation stipule que c'est un moyen de renforcer l'efficacité de l'action publique locale et d'accroître la démocratisation des territoires. L'Etat délègue aux collectivités des ressources et instruments pour mettre en place des politiques publiques à l'échelon local (Balme, Faure et Mabileau, 1998, p.75).

Enfin, dans ce contexte de la territorialisation de l'action publique, apparaît un autre registre d'analyse qui est celui de l'exercice de la démocratie locale. Le concept de la démocratie locale nous apprend que l'action publique territoriale, envisagée sous l'angle de la participation citoyenne, ne passe pas seulement par des transactions bipolaires tacites, entre élus et services techniques et administratifs des collectivités, avec le citoyen en arrière-plan. Mais ces transactions bipolaires se doublent désormais de transactions tripolaires avec la «*société civile*» et les habitants dans le cadre des dispositifs de concertation et de participation qui se développent (Hammam, 2011). Il est admis aujourd'hui que la responsabilisation et l'association du citoyen à la prise de décision, l'émancipation de l'individu et les exercices participatifs permettent, dans le meilleur des cas, de passer des enjeux individuels au projet collectif, d'inscrire les citoyens dans la recherche du bien commun, d'aider les décideurs politiques, de clarifier les priorités de l'action publique. La dimension de concertation

entre les citoyens et les élus permet aussi la redistribution du pouvoir et favorise l'émergence de la démocratie participative à tous les niveaux.

1.3. La coopération décentralisée : une notion évolutive

Depuis son émergence, la coopération décentralisée a connu une évolution spectaculaire dans ses formes d'intervention. Née au sortir de la deuxième guerre mondiale sous forme de jumelages entre des communes européennes animées par la volonté de développer des liens de paix et d'amitié avec, en particulier, les populations des communes des pays d'Europe de l'Est, ils constituaient essentiellement des cadres d'échanges culturels à caractère protocolaire sans portée réelle sur les collectivités concernées par ces échanges (CNCD, 2006).

Après les vagues de décolonisation et l'émergence du tiers-monde sur la scène internationale, une coopération décentralisée Nord-Sud s'est ensuite constituée accompagnant ainsi la recomposition des relations entre les métropoles et leurs anciennes colonies. Des collectivités territoriales européennes commencent à mettre en place, avec des collectivités des pays nouvellement indépendants, des actions de solidarité formalisées en tant que «*jumelages-coopération*» (Marie, 2006). Expression d'une solidarité Nord-Sud, les «*jumelages coopération*», avaient pour objectif d'établir une nouvelle forme de coopération, privilégiant les rapports humains et associant donc au concept de paix et d'amitié celui du développement (Laye, 2005). Mais dans la réalité, «*cette forme de coopération correspond à une culture de «l'aide projet» plus qu'à une vision stratégique du développement*» (Noisette et Rachmuhl, 2007, p.24). Cette approche de la coopération décentralisée part d'une vision selon laquelle il faut faire quelque chose qui se voit, et qui améliore concrètement les conditions de vie des bénéficiaires. Mais en réalité, comme le souligne Alain Marie (2005, p.32), «*les mouvements des jumelages se réduisaient encore largement à des visites de réceptions plus ou moins convenus ou protocolaires, en sommes à des jumelages-limonades*».

Durant les années 80, l'affirmation des collectivités territoriales sur la scène internationale est entrée dans une phase

d'accélération suite au contexte favorable lié au processus de décentralisation engagé en Europe et dans certains pays du Sud. Des relations lointaines se sont établies non seulement au-delà des voisins frontaliers mais aussi hors Europe, en direction des pays d'Amérique latine, de l'Afrique et d'Asie, où ces relations ont été portées en retour par les processus de démocratisation et les réformes concomitantes de décentralisation (Petite ville, 1996). Cependant, *en dépit de ces évolutions, cette période est marquée par le caractère extrêmement disparate et hétéroclite des actions engagées de manière fort empiriques et ponctuelles, à partir d'une estimation impressionniste des besoins et des priorités*» (Marie, 2005, p.33).

Plus récemment, devant le constat de la faillite du développement administré et de détournement de l'aide publique internationale par les classes dirigeantes, la coopération décentralisée a évolué vers la promotion de la gouvernance et du management local, l'appui direct à la décentralisation et à la démocratisation à la lumière de la territorialisation des politiques publiques engagée dans plusieurs pays durant ces dernières années. Cette nouvelle approche de la coopération décentralisée tend à devenir une action collective, partenariale et inscrite dans la durée. Elle procède d'une décision politique institutionnalisée et stratégique, de territoire à territoire, où l'appui institutionnel, l'émergence d'une société civile, et le développement de la maîtrise d'ouvrage sont au centre des préoccupations, qui développent une vision transversale du développement territorial et qui se fondent sur l'idée de réciprocité (Noisette et Rachmuhl, 2007). C'est donc à la lumière de cette nouvelle orientation de la politique de coopération décentralisée que nous allons tester ci-après la pertinence des fondements théoriques, méthodologiques et institutionnels de la territorialisation de la coopération décentralisée dans le contexte franco-algérien.

II. La politique de coopération décentralisée franco-algérienne : une pratique spécifique ?

Notre approche de la coopération décentralisée est entendue ici comme nouvelle politique publique mises en œuvre par les collectivités locales qui s'applique sur des territoires de

l'action publique. Sa spécificité par rapport aux autres formes de coopération est qu'elle doit être distinguée des actions menées par les ONG, les Etats, les bailleurs de fonds multilatéraux dans le cadre de l'approche «projet» ou encore dans le cadre des jumelages «*folkloriques*» ou «*protocolaires*» développés au sortir de la seconde guerre mondiale. Considérée ainsi, la coopération décentralisée franco-algérienne est-elle susceptible de faire émerger des territoires de l'action publique de façon différente de celle de la coopération interétatique ?

2.1. Genèse et évolution de la coopération décentralisée franco-algérienne

La coopération décentralisée franco-algérienne ne déroge pas à cette réalité décrite ci-dessus et a connu une évolution qui imprime à la fois des orientations nouvelles des actions à conduire et des acteurs infranationaux pour un développement durable des territoires des deux pays (Document cadre de partenariat entre la France et l'Algérie 2007/2011). La périodisation des différentes phases de la coopération entre la France et l'Algérie peuvent être identifiées pour comprendre les dynamiques contextuelles dans lesquelles s'inscrit la coopération décentralisée entre collectivités territoriales des deux pays. Ainsi, après l'échec relatif de la coopération bilatérale entre les deux pays où étaient préconisées planification centralisée et industrialisation, vint celle du développement local, puis territorial à partir des années 90 (Pecqueur, 1989 ; Koop, Landel et Pecqueur, 2010), où la coopération décentralisée est appelée pour jouer un rôle en complément à la coopération bilatérale. Cette nouvelle forme de coopération avait pour objectif de desserrer cette centralisation, en particulier en faveur des collectivités territoriales (Souami, 2009). Cependant, comme nous allons le démontrer ci-dessous, «*l'histoire des coopérations décentralisées entre la France et l'Algérie éclaire le hiatus entre les ambitions et les réalités*» (Souami, 2009, p.224).

Durant les premières décennies suivant son indépendance, l'Algérie, comme d'ailleurs la France, étaient des pays centralisés. C'est ainsi que la marge de manœuvre des collectivités locales était donc bien réduite. Durant les années 70, la forte personnalité caractérisant les maires français et le

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

nouveau code communal algérien adopté en 1967, a permis un rapprochement entre les municipalités françaises et algériennes. Les accords les plus emblématiques peuvent être cités à l'exemple de Marseille avec Alger, Belfort avec Skikda, Rennes avec Sétif, Grenoble avec Constantine, ou encore Saint Etienne avec Annaba. Toutefois, *«ces échanges se sont limités à un contenu théorique, du fait de la rigidité du cadre juridique algérien, qui ne voyait pas d'un très bon œil les communes algériennes nouer des liens avec leurs homologues françaises»* (Berkani, 2004 : 22).

Durant les années 80 et 90, la coopération décentralisée franco-algérienne consistait principalement en des actions *«d'aide au développement»* pour développer *«des projets de territoires»*, en l'absence de territoires de projets comme espaces et mode pertinent du développement en Algérie (Landel et Koop, 2011). Mais là encore, les actions conduites ont été largement loin des résultats attendus. Tout d'abord, le caractère centralisateur de l'Etat algérien, hérité du colonialisme français, ne laissait pas aux collectivités locales une marge de manœuvre pour tisser des liens de collaboration avec leurs homologues français. Dans ce cadre, face aux collectivités territoriales françaises, dotées d'une large autonomie depuis la loi sur la décentralisation de 1992 et celles qui sont venues après, on trouve des responsables de l'Etat algérien comme seuls interlocuteurs (Souami, 2009) en l'absence d'un cadre juridique régissant la coopération décentralisée en Algérie. A cette absence des responsables locaux comme interlocuteurs, s'ajoute, ensuite, la faiblesse d'un tissu associatif dynamique en Algérie pouvant animer cette nouvelle forme de coopération entre les sociétés civiles des villes françaises et algériennes. Enfin, à ce contexte local algérien peu propice à la coopération, s'ajoute la représentation des acteurs algériens en matière de la coopération décentralisée qui contraste avec celle des collectivités françaises. Plus généralement, les acteurs algériens attendaient des projets concrets, visibles et directement utiles pour les habitants ainsi que la possibilité d'accéder à des financements alors que les collectivités françaises pensent la coopération comme un moyen de soutenir la décentralisation en Algérie, un moyen de proposer un savoir-faire et un soutien aux dynamiques de développement

à la base. Cette dissymétrie des attentes renvoie par conséquent à oublier les questions fondamentales peu ou pas traitées entre partenaires.

Ce n'est alors qu'à partir du milieu des années 2000 que les prémices d'une nouvelle forme de coopération, inscrite dans une perspective d'une approche territoriale durable du développement commence à germer entre la France et l'Algérie, suite à la mise en œuvre par l'Algérie de la nouvelle stratégie d'aménagement du territoire, et à travers la politique du renouveau rural (Bedrani et *al*, 2008), et de ses principaux instruments de mise en œuvre, notamment les Projets de Proximité de Développement Rural Intégré (Akerkar, 2013). C'est pour la première fois d'ailleurs que les autorités algériennes affichent clairement leur souhait d'impliquer les collectivités territoriales françaises, expérimentées en matière d'ingénierie territoriale, afin d'appuyer les collectivités algériennes à l'élaboration et à la gestion des projets de territoires (Compte rendu de cités Unies France, 2005).

Dans ce contexte, on constate que de plus en plus de responsables locaux et nationaux de la coopération décentralisée, en France comme en Algérie, ont choisi d'intégrer le développement durable dans leurs démarches (Souami, 2009, p.241). Depuis lors, de nouvelles formes de coopération de plus en plus techniques impliquant des acteurs de la société civiles et abordant de plus en plus des questions environnementales ont été alors développées, notamment depuis la tenue de la réunion sur la coopération décentralisée organisée par Cités-Unies France en 2004 à Alger, et qui a regroupé des élus français et algériens (Cités-Unies France, 2012, p.4). Cette tentative d'intégration des thématiques de développement durable dans les conventions de coopération décentralisée franco-algérienne part d'un postulat selon lequel la coopération décentralisée franco-algérienne est susceptible de donner un nouveau souffle à ces conventions dans un contexte algérien en évolution. Qu'en est-il quand à l'intégration des principes de développement territorial entre les collectivités françaises et algériennes dans cette période de relance de la coopération?

2.3. Les obstacles et contraintes de la coopération décentralisée franco-algérienne

S'il est vrai que la coopération décentralisée franco-algérienne connaît une dynamique *quantitative durant cette dernière décennie*, sa qualité reste néanmoins précaire. L'incontestable force de motivation masque une situation réelle plus complexe. Cette complexité de la coopération franco-algérienne réside dans l'existence de nombreuses difficultés qui empêchent l'émergence d'une réelle collaboration entre les villes françaises et les villes algériennes. Certaines de ces difficultés relèvent de la logique institutionnelle qui entrave la territorialisation de la coopération décentralisée et à l'émergence des projets de territoire en Algérie. D'autres tiennent à l'histoire tumultueuse entre les deux pays, au vécu individuel des responsables nationaux et locaux, à la volonté et à aux représentations de chacun. Autant de raisons qui limitent la marge de manœuvre des acteurs locaux des collectivités algériennes, qui agissant souvent dans un cadre juridique, politique et social plus au moins contraignant en matière d'actions internationales.

2.3.1. Une autonomie territoriale encore très faible

Nous avons souligné précédemment que pour appréhender la compétence originelle de la coopération décentralisée, il faut la comprendre tout d'abord comme la manifestation de la territorialisation des politiques publiques qui canalise son émergence (Pillet, 2008). Cette territorialisation suppose que les acteurs locaux soient suffisamment autonomes afin de pouvoir mener librement des politiques internationales depuis l'échelon local. Or, l'expérience des partenariats de coopération décentralisée franco-algérienne relève une faible territorialisation de la coopération décentralisée en raison de la faible décentralisation et de la faible appropriation de ces partenariats par la société civile.

a. Une autonomie élargie contre une législation contraignante

L'examen des cadres institutionnels de la coopération décentralisée renvoie, tout d'abord, à l'organisation administrative territoriale des Etats concernés, car les outils et

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

moyens supranationaux, en dépit de leur importance, n'interviennent qu'après. Dès lors, on peut considérer que plus l'autonomie de la collectivité territoriale n'est affirmée, plus sa possibilité d'agir en international n'est grande (Rahmani et Bekkouche, 1995). Cette réalité peut être confirmée à travers une double contextualisation de la coopération décentralisée franco-algérienne: d'un côté, le processus de la territorialisation de l'action publique en France, mise en œuvre depuis le début des années 90, a permis l'institutionnalisation de la coopération décentralisée, de l'autre, le processus inachevé de la décentralisation en Algérie a fait que la pratique de la coopération décentralisée n'est pas encore institutionnalisée. Ce contraste d'autonomie constitue une entrave majeure pour les collectivités algériennes qui peinent à profiter des liens de collaboration avec leurs homologues françaises.

C'est ainsi qu'en France, malgré la longue histoire politique et institutionnelle de ce pays, marquée par une forte centralisation, une intense activité réformatrice en matière de décentralisation a été engagée et son paysage institutionnel a considérablement évolué depuis les années 80. Il ne se passe pas alors une année sans que des textes viennent amender, et souvent consolider, l'édifice décentralisateur (Frinault, 2012 :P.67).Ce reflux inhérents au processus de décentralisation en France a été accompagné, depuis 1992¹, par un phénomène aussi foisonnant qu'important, à la participation des collectivités territoriales aux relations internationales.

¹Depuis 1992, plusieurs textes sont intervenus pour modifier ou compléter cette loi, en 1995, 1999, 2001, 2005, puis 2007 et 2008. Ces nouveaux textes deviennent plus nécessaires car la loi de 1992 avait omis de préciser quel type d'action pouvait y être intégré; en particulier, elle n'avait pas fait mention de l'aide au développement que pouvaient apporter les collectivités territoriales. De même, la loi de 1992 n'avait pas songé à donner un socle juridique aux nombreuses subventions accordées par les collectivités territoriales au moment de catastrophes naturelles, au titre de l'aide humanitaire d'urgence. A cet effet, la loi Thiollière conforte et élargit la loi de 1992, fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités locales et permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence.

Par ailleurs, contrairement aux collectivités territoriales françaises qui jouissent d'une autonomie certaine en matière de mise œuvre des politiques publiques internationales, la situation des collectivités locales algériennes contraste avec celle des collectivités locales françaises. Ainsi, le caractère centralisateur de l'Etat algérien, hérité du colonialisme français, ne laissait pas aux collectivités locales une marge de manœuvre en matière de mise en œuvre des politiques publiques locales, ni de tisser des liens de collaboration avec leurs homologues françaises.

En Algérie, c'est le processus de la déconcentration qui est très avancé que celui de la décentralisation qui demeure en réalité contrôlée. Cette déconcentration, qui se déploie sur toute l'administration de l'Etat jusqu'au niveau des communes fait que cette administration, dépourvue de toute autonomie de gestion, est considérée comme un simple relais du pouvoir central servant à faire entériner les choix opérés au sommet. A cet effet, elle est considérée comme un instrument docile dont la relation avec l'autorité supérieure est d'ordre d'obéissance et de la subordination (Akerkar, 2013).

Mais la décentralisation, définie comme un transfert de compétences, et donc de moyens (financiers et humain), vers des collectivités dotées de certaines formes d'autonomie, reste encore inachevée. Les exécutifs des assemblées populaires communales sont largement dominés par l'omniprésence des représentants de l'Etat qui exercent un contrôle à priori sur l'ensemble des décisions et ce, à tous les niveaux. S'il est admis aujourd'hui que l'autonomie des territoires *peut être appréhendée au regard des capacités humaines mobilisables au niveau des territoires, de l'autonomie financière et de l'autonomie organisationnelle liée aux normes, règles et principes relatifs au montage des projets et à leur mise en œuvre* (Landel, 2011, p.9), force est de constater que la situation des collectivités algériennes contraste cette réalité.

S'agissant de l'encadrement humain, tout d'abord, il faut savoir que si les wilayas disposent relativement d'un personnel compétent techniquement, le niveau de qualification des personnels des communes comme le niveau de la formation de leurs élus, à de rares exception près, sont très en déca des

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

exigences que requiert une politique de développement local/territorial. Faut-il s'étonner de savoir que la plupart des communes algériennes ne disposent même pas d'un technicien en agriculture ni en assainissement des eaux potables? (Bouzidi, 2003). Ce niveau très faible d'encadrement humain au niveau des communes algériennes expose ces dernières dans de nombreuses difficultés à mettre la démarche d'ingénierie territoriale comme la prospective, la contractualisation ou l'évaluation des projets de territoire.

S'agissant de l'autonomie financière, ensuite, force est de constater que les communes algériennes sont d'autant plus noyées sous le poids de responsabilités et de défis que le transfert de compétences n'a pas été accompagné de transfert concomitant de ressources financières dans la mesure où l'on peut parler en termes de fiscalité locale. Si en principe les communes sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est connu que les communes sont assez démunies: rares en effet sont les collectivités locales capables de s'autofinancer; la plupart d'entre elles ne disposent de pratiquement aucun moyen pour mobiliser les ressources financières, notamment les ressources fiscales. Aussi, à cette incapacité des communes à s'autofinancer, s'ajoute le monopole de ce dernier tant bien dans la création de l'assiette fiscale que dans la levée des impôts. Le pouvoir de lever l'impôt est ainsi une prérogative du centre dans la mesure où les collectivités locales sont dans l'incapacité d'agir tant sur le volume que sur les modalités de mise en œuvre des impôts locaux, elles subissent le système des «*transferts*» qui les place en position de demandeurs face à l'Etat «bienfaiteur» (Zouimia, 2002, p.45). Environ 90% des ressources des communes provient en effet des subventions de l'Etat, et davantage encore, l'augmentation de la demande sociale conjuguée à la réduction des subventions publiques a généré une hausse continue du nombre de communes déficitaires (Bouzidi, 2003, p.113). Cette dépendance financière accrue des collectivités territoriales envers l'Etat et le sacrifice du principe de la décentralisation au profit de celui de la déconcentration, qui se traduit par le contrôle sur l'ensemble des décisions, et ce à tous les niveaux, des organes élus par les agents d'autorités que sont le wali et le

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

chef de daïra, amènent certains juristes à parler de « *l'introuvable pouvoir local* » (Zouimia, 2002).

Enfin, l'autonomie administrative, entendue comme un transfert de compétences décisionnelles, de ressources et de responsabilité à fins de fournir un certain nombre de services publics, depuis l'administration centrale vers le niveau infranational, reste limité. L'organisation administrative s'inscrit dans des systèmes fortement hiérarchisés qui limitent les possibilités d'initiatives et de coordinations propres aux territoires. Aussi, la culture administrative centralisée limite la possibilité pour les acteurs de définir leurs propres principes et règles d'organisation (Landel, 2011). Par conséquent, on peut affirmer que de par cette forme d'organisation territoriale, les communes algériennes ne jouissent pas de moyens (humains et financiers) et de pouvoir décisionnel suffisants, pour pouvoir engager des politiques publiques au niveau local.

A travers l'analyse précédente, on comprend facilement la situation des collectivités locales au plan international où coopération décentralisée en Algérie demeure encore largement subordonnée à la tutelle de l'Etat qui ralentit les initiatives des collectivités locales. *Cette situation s'explique par le fait qu' « en Algérie, la situation des collectivités locales vis-à-vis de l'extérieur est quel peu paradoxal; la coopération décentralisée n'est ni formellement interdite, ni vraiment autorisée »* (Berkani, 2004, p.26). Cette explication que l'on peut qualifier de « paradoxe » de la coopération décentralisée en Algérie tient au fait que le cadre juridique codifiant l'action internationale des collectivités locales algériennes n'existe pas. Ainsi, aucune collectivité, quelque soit son statut, ne peut en effet entreprendre une quelconque action extérieure sans se référer au wali qui doit en référer à son tour au ministère de tutelle.

Cette réalité est unanimement partagée par de nombreux observateurs et responsables de la coopération décentralisée franco-algérienne. George Morin (2012, pp.4-5), président de Cités Unies France, qualifie de « *défiance généralisée* » les autorités algériennes vis-à-vis des élus locaux de leur pays. Jointe à la politique nationale toujours très centralisée, « *cette*

attitude ne laisse pas selon lui beaucoup de marges de manœuvre aux acteurs algériens engagés dans la coopération (élus, fonctionnaires, société civile)». Adda Bekkouche (in Berkani 2004), affirme pour sa part que «la coopération décentralisée a une dimension subversive, car elle insuffle un esprit démocratique, ainsi que le concept de subsidiarité. Un Etat autoritaire comme l'Algérie n'a pas intérêt à ce que ses élus locaux aillent voir ailleurs ce qui s'y passe». Les innombrables tracasseries que subissent certaines villes attestent de cette situation comme, par exemple, les récurrentes problématiques de visas et des autorisations de sortie de territoire délivrées par les autorités algériennes qui constituent un frein au développement de cette coopération (Cités Unies France, 2012, p. 9).

b. Une Société civile faiblement impliquée

Il est admis aujourd'hui que la coopération décentralisée, en tant qu'action publique territoriale, est censée être démocratique. La démocratie locale est un répertoire aujourd'hui mis en avant par les collectivités qu'il rejoint un autre registre à succès, celui du développement territorial durable (Hamman, 2011), et plus particulièrement de la «ville durable», dont les décideurs se réclament comme gage de légitimité et d'action «responsable» (Hamman et Blanc, 2009; Hamman, Blanc et Frank, 2011). Pour se faire, l'exercice de la démocratie locale doit passer non pas par des transactions bipolaires tacites, entre élus et techniciens, mais par des transactions tripolaires, avec la société civile et les habitants dans le cadre des dispositifs de concertation et de participation qui se développent et qui examine le processus d'élaboration de compromis pratiques. Appliqué à la coopération décentralisée franco-algérienne, les différents partenariats recensés témoignent une faible appropriation de ces partenariats par la société civile.

Appliquée au contexte algérien, la fonction publique territoriale telle qu'elle est conçue aujourd'hui demeure plus généralement une pratique qui ne s'exerce qu'entre élus et les services techniques et administratifs des collectivités locales

alors que la constitution des espaces de concertation est plus souvent fermés aux acteurs de la société civile. Leurs membres se limitent presque exclusivement aux acteurs institutionnels traditionnels qui sont les services déconcentrés de l'Etat et les agents d'autorité (Akerkar, 2013). La périodisation de l'histoire de l'émergence de la société civile algérienne permet d'affirmer cette réalité.

Ainsi depuis son indépendance, l'Algérie a vécu trois décennies de construction de l'Etat-nation correspondant à l'Etat-providence sur une base de socialisme avec un régime à parti unique centralisé et autoritaire. A mesure que le régime consolidait son pouvoir sur la base du parti unique en imposant de nombreuses restrictions à la liberté d'association (Laurence, 2009) pour servir de paravent et masquer la pluralité, la diversité et la conflictualité de la société algérienne (Mouaziz-Bouchentouf, 2008).

Ce n'est alors qu'à partir de la constitution de 1989 que les ingrédients de la gouvernance dans le sens de la démocratie participative et non seulement représentative semblent réunis et garantis par la législation. Cependant, cette profusion des associations n'implique pas forcément l'émergence d'une société civile car la participation citoyenne dans les projets de développement des territoires algériens est loin d'être suffisante. Les causes sont à rechercher à un triple niveau (Tayeb, 2011). Tout d'abord, les élus n'ont pas encore pris en compte les enjeux que véhicule la société civile sur ce qu'elle peut apporter dans la dynamisation de la société locale et l'aide qu'elle peut offrir aux territoires algériens. Hormis quelques rares expériences réussies, dues surtout à la bonne volonté des rares responsables locaux, la majorité des administrations territoriales continuent de voir dans les associations de simples relais et comme des organisations concurrentes qui piétinent les plates bandes des monopoles des administrations territoriales. La deuxième cause réside dans la société civile elle-même qui ne s'implique pas, en raison du degré de conscience civique ou citoyenne qui n'est pas assez élevé. Ainsi, malgré la récente émergence d'une approche intégrée et participative, avec le lancement des projets de proximité de développement rural intégré, les projets réalisés rencontrent des difficultés en raison

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

de la faible participation de la population, non habituée à ce genre de projets sinon non consciente du rôle qu'elle peut jouer dans la conduite de ces projets. Cette situation est due particulièrement au déficit logistique ou managérial et au manque du professionnalisme des associations. La troisième cause, enfin, s'incombe aux pouvoirs publics qui demeurent encore des acteurs dominants dans leurs relations avec le citoyen, exclusifs en matière de développement local à travers l'intervention traditionnelle des collectivités territoriales et des services extérieurs. En effet, la tradition omniprésente de l'Etat pendant plus de trois décennies, n'est pas prête à renoncer au monopole qu'il exerce sur l'intérêt général et les mécanismes de représentation sociale.

Cette faible implication de la société civile dans le développement des territoires algériens se fait ressentir également dans les partenariats décentralisés conclus par les collectivités algériennes avec leurs homologues françaises. Comme nous l'avons souligné précédemment, s'il est admis que la coopération décentralisée doit être une coopération institutionnelle impliquant tous les acteurs du territoire, la coopération décentralisée franco-algérienne est restée concentrée avec les municipalités alors que les échanges de jeunes et de représentants de la société civile demeurent encore faibles.

Cette faible implication de la société civile algérienne dans les coopérations décentralisées conclues avec leurs municipalités françaises s'explique par plusieurs raisons. La première raison tient au fait que les élus locaux n'impliquent pas souvent la société civile et préfèrent travailler directement avec des municipalités et des administrations françaises. La deuxième raison est inhérente à la nature du secteur associatif en Algérie qui n'est pas encore au stade de conscientisation, de mobilisation et d'organisation. Les associations locales travaillent d'une façon ponctuelle et de manière non professionnelle, et n'ont pas généralement la culture de projet. Aussi, au-delà de la convivialité et de la qualité des relations humaines qui peuvent s'établir avec leurs homologues françaises, beaucoup d'associations algériennes ont plutôt une vocation de service

public qu'elles exercent localement. Dans ces conditions, il n'existe pas forcément d'associations homologues sur les territoires français pour permettre des échanges de bonnes pratiques dans l'optique d'un renforcement des capacités du partenaire algérien et d'une reconnaissance accrue de leur rôle par l'Etat algérien. La troisième raison tient au fait qu'il est difficile pour les associations algériennes et françaises de se rencontrer régulièrement en eu regard du coût des déplacements. La plupart des associations algériennes souffrent d'un manque de moyens financiers et matériels et leur budget dépend souvent des subventions des fonds publics. Aussi, la difficulté d'accès aux sources de financements internationaux, ainsi que le manque de réseaux nationaux comme régionaux rendent plus difficile les associations algériennes de tisser des liens de collaboration avec leurs homologues françaises.

c. Une coopération infranationale prise dans la logique nationale

Hormis ces aléas caractérisant la coopération décentralisée franco-algérienne, on oublie souvent le contexte politique global entre les deux pays, qui continue d'entraver le dynamisme et la qualité des partenariats noués. La coopération décentralisée franco-algérienne est prise dans une logique institutionnelle : le positionnement des collectivités territoriales dans le champ de la coopération internationale, qui devient le vecteur de la politique nationale, etc., ici de la France vers l'Algérie, fortement marquée par l'empreinte de la colonisation (Stoessel Ritz et al, 2011). Ainsi, malgré des signes de bonne volonté de la part des gouvernements et une relative normalisation, les relations franco-algériennes ne sont pas encore totalement apaisées.

Du côté algérien, «*le ministère de l'intérieur algérien accepte la coopération décentralisée, mais on ne peut pas dire qu'il l'encourage massivement...* », Constate Delphine Crévola, chef de projet méditerranée à Cités-Unies France (cité par Berkani, 2004). Ce même auteur poursuit en soulignant : «*avec la coopération (décentralisée), on touche directement à la tutelle que l'Etat algérien exerce sur les collectivités locales, il s'agit donc d'un sujet sensible*» (Delphine Crévola in

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

Véronique, 2004 :25). Mais comme le fait remarqué Berkani Véronique (2004, P.25) *«le pire est de ne pas se rendre compte qu'une coopération décentralisée nécessite un esprit de partenariat. A partir de là, on tombe dans le caritatif, l'émotionnel, les marquages très fort de la supériorité du Nord sur le Sud... voir du néocolonialisme ».*

Du côté français, la situation n'est pas vraiment meilleure. Dans la majorité des cas, la mémoire joue un rôle déterminant dans le façonnement de ce regard. Ainsi, lorsqu'il était ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé (1995) avait déclaré que *«le passé franco-algérien pèse sur notre relation actuelle car ce passé n'a jamais été vraiment soldé, ni d'un côté, ni de l'autre de la Méditerranée»*(Rosoux, 2001, p.451). Cette déclaration reflète le poids du registre mémoriel dans les relations franco-algériennes et devient un facteur structurant dans la formulation de la politique étrangère des deux pays. Et la coopération décentralisée ne déroge pas à cette réalité. George Morin (2012, p.4), Président de Cités-Unies France, souligne clairement le poids du passé qui continue de peser sur la coopération décentralisée franco-algérienne lorsqu'il affirme : *«si la période de 1999 à 2004 constitue une véritable lune de miel entre les deux pays, car les liens entre collectivités ont semblé si simples à renouer dans un contexte caractérisé par l'amélioration du cadre politique global entre les deux pays, la désastreuse loi de 2005 sur les aspects positifs de la colonisation et la loi de 2008 sur la maîtrise de l'immigration..., visant le durcissement de la politique française envers l'immigration en général et l'immigration maghrébine en particulier, a fortement ralenti l'effectivité, le nombre des actions, les projets de coopération décentralisée ».* Cette réalité a été affirmée par beaucoup d'élus français et reprise par George Morin (2012 : 5) lorsqu'il évoque les raisons objectives de l'échec de la coopération décentralisée franco-algérienne, en écrivant : *«une politique française très restrictive en matière de délivrance de visas qui, malgré les efforts sur place de l'ambassade et des consulats, n'a pas manqué de «saborder» (c'est le mot employé par beaucoup d'élus français) plusieurs missions de délégations algériennes (élus, fonctionnaires, société civile) attendues en France ».* Par conséquent, vu la

sensibilité des questions mémorielles dans les relations entre les deux pays, on peut affirmer aujourd'hui encore que, malgré la volonté affichée par les deux pays pour dépassionner les relations franco-algériennes, en faisant abstraction au passé parait aujourd'hui un objectif inatteignable et que la coopération décentralisée continue encore de subir les effets de cette pesanteur historique (Dris, 2010 :55).

Conclusion

Tout au long de ces lignes, nous avons tenté de savoir si la coopération décentralisée franco-algérienne est susceptible de faire émerger des territoires de l'action publique de façon différente de celle de la coopération interétatique. *« Cette nouvelle forme de coopération part d'un principe, devant la faillite de la coopération interétatique, dont on a pu dénoncer l'inefficacité, la corruption, le mode de fonctionnement prédateur et clientéliste..., la coopération décentralisée s'est vue renforcée d'une nouvelle légitimité. Court-circuitant partiellement l'Etat central pour s'adresser directement aux instances locales de l'administration, mais aussi aux populations et à leurs représentants, elle a pu apparaître comme promotrice d'une nouvelle conception de développement territorial »* (Marie, 2006), mieux approprié aux situations concrètes et porteuse d'une plus grande potentialité en matière de démocratie et de durabilité et d'émergence de nouvelles formes de mise en place de systèmes de gouvernance, en mobilisant des capacités humaines, des moyens financiers, mais aussi une capacité d'organisation spécifique au territoire dans le Sud.

Appliqué au contexte franco-algérien, il est difficile de soutenir cette hypothèse. Ainsi, s'il vrai que la coopération décentralisée franco-algérienne a connu une dynamique quantitative durant cette dernière décennie, de nombreuses contraintes structurelles et institutionnelles empêchent l'émergence des territoires d'actions publiques par la coopération décentralisée en Algérie. Les autorités locales et nationales ont tendance à ne considérer que le territoire de

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

projet, issu de l'organisation administrative héritée du colonialisme, au détriment des projets de territoires. En effet, l'absence d'un corpus juridique de la coopération décentralisée, une décentralisation fortement encadrée (politiquement, financièrement et techniquement), l'absence de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales constituent autant de contraintes qui font que l'orientation de la coopération décentralisée franco-algérienne vers le champ du développement territorial n'est pas d'actualité dans les démarches des partenaires. A ces difficultés liées au contexte algérien s'ajoute l'histoire coloniale et postcoloniale entre les deux pays qui continue de peser encore sur les tentatives de relance de la coopération décentralisée franco-algérienne. Dans ce contexte peu propice à la coopération, l'existence même de la coopération constitue un premier enjeu pour l'Etat algérien. Du côté français, s'ils vrai que beaucoup d'élus s'engagent dans la coopération, mais beaucoup d'entre eux ne sont pas convaincus ou ne trouvent pas un intérêt immédiat pour leurs collectivités, car les collectivités algériennes se trouvent dans leur majorité placées dans une position de celui qui reçoit l'aide et de l'assistance que de celui qui coopère.

Face à cette situation peu propice à la coopération décentralisée dans le champ du développement territorial dans le contexte franc-algérien, la priorité pour les collectivités françaises et algériennes est accordée plutôt au maintien de la relation entre les collectivités engagées en attendant qu'un climat propice à la coopération soit introduit. Cette configuration des coopérations n'est pas sans incidence sur la manière d'y intégrer l'approche territoriale du développement.

Références bibliographiques

Akerkar Akli., (2013), «*La Politique du Renouveau Rural est-elle territoriale ? Illustration à partir du cas de la Kabylie*», 50ème colloque organisé par l'Association de Science Régionale De Langue Française, intitulé «*culture, patrimoine et savoir*», Mons (Belgique), du 8 au 11 juillet.

Akerkar Arezki, (2013), «*La coopération décentralisée franco-algérienne : un levier pour le développement territorial*

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

durable? L'expérience de partenariat entre Mulhouse et El Khroub», XVII journée ATM, 6, 7 et 8 Juin 2013, Université Paris-est Créteil.

AKERKAR Arezki., (2011), « *La coopération décentralisée : une nouvelle voie pour le développement territorial durable ? Illustration à partir de l'expérience franco-algérienne*», colloque international, « *développement durable, innovation sociale et société civile* », Université Cadi Ayyad Marrakech, les 2 et 3 décembre.

AKERKAR Arezki., (2014), « *Développement durable dans un projet de coopération décentralisée : L'expérience de partenariat entre la ville de Mulhouse et la ville d'El Khroub* », Colloque international « *Développement durable, santé, solidarité et territoires* », Université de Sétif, les 2 et 3 février.

Akerkar Arezki (2015), *Approche territoriale durable et coopération décentralisée franco-algérienne : les effets avec Mulhouse sur ElKhroub partenariat*, revue pensée plurielleV2 N° 39.

Badi, B. et Smouts M-C., (1992), « *Le retournement du monde* », FNSP, Dalloz.

Balme Richard, Faure Alain Mabileau Albert (dir.), (1998), «*Politiques locales et transformations de l'action publique en Europe* », Cerat, Grenoble.

Bedrani S, Djenane A, Hachrouf et Laribi (2009), « *Processus d'émergence des territoires ruraux dans les pays méditerranéens* », Rapport final, volume I.

BouzidiNachida., (2003), « *La problématique du développement en Algérie: le rapport État-collectivités locales* », revue Idara :revue de l'École nationale d'administration n°13/2, PP.109-116.

Chicot Pierre Yves., (2005), «*La compétence internationale des collectivités territoriales françaises*», l'harmattan.

Cités Unies France., (2012), « *Répertoires des partenariats de coopération décentralisée franco-algériens* », collection groupe pays.

Cités-Unies France., (2005), *Compte rendu de la réunion du groupe pays du Mercredi 15 juin*. www.citésuniesfrance.org

CNCD., (2006), «*Guide de la coopération décentralisée*», Documentation française, MAEE, 2ème édition.

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

Comélieu Laurent, Nathalie Holec et Jean-Pierre Piéchaud, «*Approche territoriale du développement durable*», Repères pour l'agenda 21 local, Comité 21, Territoires et Développement durable.

Document cadre de partenariat entre la France et l'Algérie 2007/2011.

Dris Chérif., (2010), « *La coopération Décentralisée euro-méditerranéenne : le cas de la Coopération de la région PACA (France) avec la Wilaya d'Alger* », Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences Politiques, Option : Relations Internationales, Université Alger 3- Dely Brahim-Alger, 2010.

Essaid T., (2002), « *L'administration locale algérienne : les enjeux de la décentralisation* », In la revue du CENEAP, n 25, «La décentralisation et la bonne administration », pp. 73-103.

Faure Alain., (2011), «Action publique territoriale », in Alistair Cole, Sébastien Guigner et Romain Pasquier, Dictionnaire des politiques territoriales, Presse des sciences Po

Ferfara M-Y, « *Le développement local, ses institutions et son statut dans le modèle algérien de développement* », in Claude couplet et LahcenAbdelmalki (Dir.), « Les nouvelles logiques du développement », L'Harmattan, Paris, 1996, PP.334-349.

Hamman Ph., (2011), « *L'évolution de la démocratie participative : lectures sociologiques* », Colloque international « *La démocratie participative locale en Europe*», Kehl, 15-16/09.

Hamman Philippe, Blanc Christine, Frank Cécile., (2009), « *La négociation dans les projets urbains de tramway. Éléments pour une sociologie de la ville durable* », Bruxelles, PIE- Peter.

Hamman Philippe, Blanc Christine., (2009), «*Sociologie du développement durable urbain*». Projets et stratégies métropolitaines françaises, Bruxelles, PIE-Peter Lang.

Josiane Stoessel-Ritz, Maurice Blanc et Marc Grodwohl., (2011), «*Dans la cuisine du partenariat. Retour sur les obstacles interculturels et institutionnels dans un projet de coopération universitaire franco-algérienne* », Revue Interventions économiques, n° 43.

Kirsten Koop, Pierre-Antoine Landel et Bernard Pecqueur., (2010), «*Pourquoi croire au modèle du développement territorial au Maghreb ? Une approche critique* », EchoGéo numéro 13.

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

Landel Pierre-Antoine., (2011), « *L'exportation du développement territorial vers le Maghreb : Du transfert à la capitalisation des expériences* », L'information géographique 75, 4, PP.39-57.

Landel, A., et Koop, K., (2011), « *De l'animation locale à l'ingénierie territoriale* », Manuscrit auteur, publié dans « *Le Développement Local : Mécanismes, Stratégies et Gouvernance* », Agadir : Maroc.

Laurence Thieux., (2009), « *Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique* », V | 2009 : Dossier : s'opposer au Maghreb, PP.129-144.

Laye Pierre., (2005), « *La coopération décentralisée des collectivités territoriales* », Ed. La lettre du cadre territorial.

Marc Totté et Van de Walle A-M., (2009), « *La coopération décentralisée : Entre développement et politique ?* », Réseau Enda Graf Sahel.

Marie Alain., (2005), « *La coopération décentralisée et ses paradoxes* », Karthala, Paris.

Michel Casteigts., (2009), « *Optimisation du développement durable et management territorial stratégique : de la gouvernance locale à la transaction sociale* », revue électronique en science de l'environnement, Hors série 6, novembre.

Mouaziz-Bouchentouf, N., (2008), « *Le mythe de la gouvernance urbaine en Algérie, le cas d'Oran, Revue Penser la ville-approches comparatives* », Khenchela : Algérie.

Mougnok C-B., (2007), « *La coopération décentralisée entre la France et l'Algérie : un véritable partenariat ?* », Mémoire de Master II dans la catégorie Droit et sciences politique et relations internationale, Université Yaoundé II.

Noisette Patrice et Rachmuhl Virginie., (2007), « *Coopération décentralisée et développement urbain l'intervention des collectivités territoriales* », Ministère des affaires étrangères et européennes, Direction générale de la coopération internationale et du développement. http://www.horizons-solidaires.org/pdf/outils/coopdec/Coopdec_dvt_urbain.pdf

Petiteville Franck., (1996), « *La coopération décentralisée: Les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud* », Harmattan, Paris.

AKERKAR Arezki, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne

Pillet C., (2008), « *La coopération décentralisée au sein du gouvernement des territoires: se positionner, s'affirmer et convaincre* », Master II professionnel Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, Université Lyon II, Juillet.

Rosoux Valérie-Barbara., (2001), « *Poids et usage du passé dans les relations franco algériennes* », In *Annuaire Français des Relations Internationales (AFRI)*.

Santus, A.S. (dir.), (2003), « *Coopération décentralisée et intercommunalités* », Ministères des Affaires Etrangères-Commission Nationale de la coopération décentralisée.

SouamiTaoufik., (2008), « *Développement durable dans les périphéries de l'Europe : quels apports de la coopération décentralisée et de ses expertises ?* », Rapport du Programme de recherche D2RT.

SouamiTaoufik., (2009), « *Quand les coopérations décentralisées aident au développement durable en Algérie et au Maroc* », in Caratini A. (Dir), « *La question du pouvoir en Afrique du nord et de l'ouest : du rapport colonial au rapport du développement* », volume I, Harmattan, Paris.

Thomas Frinault., (2012), « *Le pouvoir territorialisé en France* », Presses universitaires de Rennes.

VeroniqueBerkani., (2004), « *Coopération décentralisée France-Algérie: la fin de l'amour-haine ?* », *Revue territoire*, Février.

Zouaimia Rachid., (2002), « *L'introuvable pouvoir local* », In *Insaniyat*, Vol. 16, pp. 31-53.